



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 19.12.2013

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix neuf décembre deux mil treize, à vingt heures, sous la Présidence de Jackie ZINSIUS, Maire, sur sa convocation en date du 12 décembre 2013.

PRÉSENTS : M. Jackie ZINSIUS, Maire, M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Catherine PEYROUX, M. François GIRAUDET, Mme Murielle CHEVRIER, M. Joël CORJON, M. Thierry CHARPENTIER, Adjoints, Mme Chantal ARCHAMBAULT, M. Jean-Claude SERRE, Mme Marie-France CHAPPELLIER, Mme Annie DUMAZEAU, Mme Paulette MARSY, M. Michel COLAS, M. Jean-Noël MILOR, Monsieur Thierry MACHEBOEUF, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, M. Philippe BAUBAULT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Cécile HOUIS, Mme Céline ALIBERT, M. Pascal COUTANT, Mme Dominique LHOMME, Monsieur SAUVARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés :

Madame BONNAIRE	donne pouvoir à	M. BOIS
Madame ADAM	donne pouvoir à	M. GIRAUDET
Monsieur LANSON	donne pouvoir à	M. BAUBAULT
Madame DELEFORTERIE	donne pouvoir à	M. ZINSIUS
Monsieur RAOULT	donne pouvoir à	Mme LHOMME

SECRÉTAIRE : Mme ARCHAMBAULT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2013

Monsieur ZINSIUS soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2013.

Aucune remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

Monsieur ZINSIUS demande au Conseil Municipal s'il accepte l'inscription à l'ordre du jour d'une affaire supplémentaire urgente : REGIE DE RECETTES – INDEMNITES DE RESPONSABILITE AUX REGISSEURS ET AUX MANDATAIRES SUPPLEANTS – APPLICATION DU BAREME REGLEMENTAIRE

Le Conseil donne son accord et cette affaire sera examinée avant les affaires diverses.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant la passation des marchés.

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2013/ST/48 20/11/2013	Décision du Maire portant avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement de voirie et renouvellement de canalisation eau potable rue des Varennes	<p style="text-align: center;">TPVL 139 rue d'Huit 45640 SANDILLON</p>	<p style="text-align: center;">Montant de l'avenant en plus value : 6 151 € HT soit 7 356,60 € TTC</p>
2013/ST/49 11/12/2013	Décision du Maire portant attribution de marchés passés selon une procédure adaptée pour des travaux de création d'un cabinet médical dans un bâtiment existant aux Crocettes	<p style="text-align: center;">ENTREPRISE ROC 1136 rue de Gautray 45075 ORLEANS Lot 1 : démolitions, désamiantage, gros oeuvre</p>	<p style="text-align: center;">Montant du marché 52 511,63 € HT soit 62 803,92 € TTC</p>
		<p style="text-align: center;">ENTREPRISE BERNARDI 39 rue Bernard Million 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE Lot 2 : menuiseries extérieures, serrurerie</p>	<p style="text-align: center;">Montant du marché 18 350 € HT soit 21 946,60 € TTC</p>
		<p style="text-align: center;">ISOLATION DU CENTRE 9 rue Gustave Eiffel 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN Lot 3 : doublages, cloisons, plafonds suspendus</p>	<p style="text-align: center;">Montant du marché 21 753,60 € HT soit 26 017,31 € TTC</p>

2013/ST/49 11/12/2013	Décision du Maire portant attribution de marchés passés selon une procédure adaptée pour des travaux de création d'un cabinet médical dans un bâtiment existant aux Crocettes	<p>CERA CENTRE 5 rue Croix Fauchet 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE Lot 4 : revêtements de sols, faïences</p>	<p>Montant du marché 7 091 € HT soit 8 480,84 € TTC</p>
		<p>SO RE CAP 155 rue des Cassines 45560 SAINT DENIS EN VAL Lot 5 : peinture, revêtements muraux</p>	<p>Montant du marché 3 685,80 € HT soit 4 408,22 € TTC</p>
		<p>CONFORT ELEC SCO 34 avenue Maréchal Foch 45170 NEUVILLE AUX BOIS Lot 6 : électricité courants forts et faibles, chauffage</p>	<p>Montant du marché 10 588,66 € HT soit 12 664,04 € TTC</p>
		<p>BERNARD PLOMBERIE 8 rue Hatton 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN Lot 7 : plomberie, sanitaire</p>	<p>Montant du marché 4 433,99 € HT soit 5 303,06 € TTC</p>
2013/ST/50 10/12/2013	Décision du Maire portant attribution de marchés passés selon une procédure adaptée pour la mise en place de contrôle d'accès des bâtiments communaux	<p>ENTREPRISE AVC SECURITE 23 avenue des Droits de l'Homme 45000 ORLEANS</p>	<p>Montant du marché 22 310 € HT soit 26 682,76 € TTC</p>

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 2 DECEMBRE 2013

Monsieur CHARPENTIER expose le compte rendu :

Concernant le budget prévisionnel 2014, les membres de la Commission ont procédé à l'examen des demandes de crédits des écoles et du Service Enfance-Enseignement :

1) Synthèse du budget par école :

Proposition des membres de la Commission.

	Ecole maternelle Jean Bonnet	Ecole maternelle Maurice Genevoix	Ecole élémentaire Jean Bonnet	Ecole élémentaire Demay- Vignier/Charles Jeune
Fonctionnement	3 510,00 €	367,00 €	4 772,00 €	7 501,00 €
Investissement	360,00 €	2 262,00 €	975,00 €	1 556,00 €
Totaux	3 870,00 €	2 629,00 €	5 747,00 €	9 057,00 €

2) Fournitures scolaires :

La Commission propose de revaloriser de 2 % les crédits accordés par élève, soit :

- **43,70 € par élève** pour les écoles maternelles,
- **45,78 € par élève** pour les écoles élémentaires,
- **54,06 € par élève** pour la CLIS.

3) Documentation générale :

La Commission propose de maintenir les crédits accordés par école, soit :

- **300 €** par écoles maternelles et élémentaires.

4) Pharmacie :

La Commission propose de maintenir les crédits accordés par école, soit :

- **180 €** par école maternelle,
- **240 €** pour l'école Jean Bonnet élémentaire,
- **400 €** pour l'école Demay-Vignier/Charles Jeune.

5) Transports collectifs :

Au vu des évolutions des tarifs pratiqués par les transporteurs, la Commission propose une augmentation de 2 % du crédit accordé par élève, soit :

- **14,57 € par élève** pour les écoles maternelles et élémentaires,

6) Réceptions (jouets de Noël) :

La commission propose de revaloriser de 2% les crédits accordés par élève, soit :

- **13,87 € par élève** pour les écoles maternelles,

Concernant la réforme des rythmes scolaires, un point a été fait sur l'avancement du projet.

Diverses réunions ont eu lieu :

↳ **Le mercredi 6 Février 2013 :**

*Elaboration d'un questionnaire destiné à toutes les familles sur le choix du mercredi matin ou le samedi matin

*Proposition des différents plannings pour la mise en place des APC et des TAP.

↳ **Réunion du mercredi 13 Mars 2013 :**

Résultat de l'enquête sur le mercredi matin ou le samedi matin : 64,13 % de participation. 70,93 % des familles sont favorables pour que les enfants aillent en classe le mercredi matin contre 23 % pour le samedi matin et 6,07 % ne se prononcent pas.

↳ **Réunion du mercredi 15 Mai 2013 :**

*Depuis la rentrée de septembre 2013 toutes les écoles ont les mêmes horaires :

Matin		Après-midi	
8h30	–	13h30	–
11h30		16h30	

*Il en ressort que les écoles maternelles et les écoles élémentaires n'auront pas les mêmes heures d'enseignement dans le déroulement d'une journée scolaire.

*Choix des écoles sur les horaires pour la mise en place des TAP et des APC :

Ecoles maternelles : 15h45 à 16h30 lundi et jeudi TAP + APC, mardi et vendredi TAP.

Ecoles élémentaires : 13h30 à 14h45 lundi et jeudi TAP + APC, mardi et vendredi TAP.

*Certains enseignants se sont proposés d'animer une activité et d'encadrer les enfants sur les Temps d'Activités Périscolaires.

Le 07 Novembre 2013 a été envoyé un questionnaire à toutes les associations. Seulement 5 associations ont répondu.

↳ **Réunion du lundi 18 Novembre 2013 :**

Ordre du jour : Participation et intervention des associations municipales.

Lors de ce premier échange un projet en commun artistique et culturel pourrait être mis en place.

III – AFFAIRES DIVERSES

Centre de loisirs

Pour des raisons de prise en charge des enfants scolarisés dans le bourg le mercredi midi et fréquentant le centre de loisirs l'après-midi, il est proposé d'augmenter la subvention transport de 1 000 € soit un montant total de 8 500 €.

Dictionnaires et goûters de Noël

Les dictionnaires seront distribués à tous les élèves de CM2 et les élèves de la CLIS de dernière année. Les goûters seront distribués à tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

COMMISSION TRAVAUX ET CIRCULATION DU 3 DECEMBRE 2013

La commission travaux s'est réunie le mardi 12 Novembre 2013 selon l'ordre du jour suivant:

- budget primitif 2014: proposition de travaux et d'opérations

Monsieur GIRAUDET présente aux membres de la commission les propositions de travaux et d'opérations formulés par les services techniques.

I / Acquisitions de matériel

La commission propose de retenir un montant de 142 700 € pour l'acquisition de matériel dont les principaux postes de dépenses se répartissent en :

- provision pour mobilier et matériel informatique pour un montant de 55 000€
- provision pour l'acquisition de matériel et outillage pur le service du CTM et espaces verts pour un montant de 12 000€
- provision pour l'acquisition de mobilier urbain pour un montant de 25 000€
- provision pour l'extension de l'organigramme de clés pour un montant de 30 000€

II / Etudes et Formation

Les crédits proposés sont de 62 500 € en investissement et 13 000 € en fonctionnement selon tableau joint.

III / Travaux dans les bâtiments

En investissement, une somme de 840 717,00 € est proposée répartit selon les quatre postes suivants:

- A/ Bâtiments divers : 224 217 €
- B/ Bâtiments scolaires : 210 000 €
- C/ Bâtiments sportifs : 86 500 €
- D/ Parc privé de la ville: 320 000

Les principales dépenses concernent:

- de gros travaux à l'école élémentaire Jean Bonnet pour un montant 210 000€.
- les travaux de mise aux normes des sanitaires du rez de chaussée du gymnase Raymond Travers pour un montant de 60 000€
- la démolition de la propriété Cherel située rue du Général de Gaulle pour un montant de 55 000€.

Monsieur BOIS, adjoint à l'environnement, présente les projets des espaces verts pour l'année 2014 à savoir:

- la création d'une rivière sèche sur la descente du Pont Thinat par le service Espaces Verts pour un montant de 4 000 €.
- le projet d'arboretum à la " réserve foncière Levée de La Chevauchée" pour un montant de 220 000 €.

Monsieur le Maire propose aux membres de la commission la création de Comité de Pilotage (COFIL), permettant de réunir les différents acteurs concernés par un même projet afin de pouvoir définir et valider les orientations proposées.

Un COFIL sera créé concernant les travaux de créations de salles à l'étage du gymnase Raymond Travers, il sera composé de Monsieur le Maire, Monsieur Giraudet, Madame Chevrier, Monsieur Goubeau, Monsieur Trindade, Monsieur Autret, maître d'œuvre de l'opération.

IV / Travaux de voirie

Les principaux travaux envisagés pour l'année 2014 sont :

- les travaux de requalification et d'enfouissement des réseaux de la rue des Anguinis. Ces travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la Ville d'Orléans s'élèvent à la somme de 1 115 000€ TTC, la participation de la Ville de Saint Jean le Blanc s'élève à 47% du montant des travaux soit 742 000€ réparti sur 3 années (2013-2014-2015). La participation de la Ville de Saint Jean le Blanc pour l'année 2014 s'élève à 140 000€,
- les travaux de création d'un parking sur un terrain situé rue de l'île de Corse pour un montant de 450 000 €,
- les travaux de création d'un parking route de Saint Cyr pour un montant de 150 000 €,
- les travaux de génie civil pour le renouvellement de branchements d'eau potable pour un montant de 100 000€.

La proposition valide les propositions pour un montant de 935 000 € en investissement et 160 000 € en fonctionnement.

V / Eclairage public

En investissement une somme de 103 500 € est prévue avec notamment un programme de remplacement des lanternes ainsi qu'un audit sur l'éclairage public de la Commune (mise à jour de l'existant).

Monsieur COUTANT indique qu'enfin des travaux sont prévus à la bibliothèque puisque que 5 000 € sont inscrit au budget.

Monsieur ZINSIUS lui répond qu'il s'agit seulement d'une étude mais précise qu'il y a eu déjà beaucoup de travaux effectués à la Bibliothèque, notamment récemment le carrelage et l'isolation.

COMMISSION JEUNESSE, CMJ, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS DU 4 DECEMBRE 2013

Madame CHEVRIER expose le compte rendu :

La Commission a étudié 16 demandes de subventions pour des associations sportives.

Les demandes ont été transmises à la Commission Finances et le résultat de ces 2 commissions vous sera communiqué lors du vote du budget en février 2014.

Concernant le second point, la commission a réévalué les tarifs Dynamik' ado pour la saison prochaine 2014

Une nouveauté a été mise en place : une semaine d'activité supplémentaire est proposée durant les vacances d'hiver (du 3 au 7 mars).

Les 7 autres semaines d'activité (2 à pâques, 3 en juillet et les 2 dernières du mois d'août sont maintenues)

Concernant les tarifs, une augmentation entre 1.5 et 2 % a été pratiquée sur les tarifs et les barèmes de tranche, sauf sur le prix hors commune qui a été revu à la hausse.

Le tarif de participations des familles pour l'Action DYNAMIK'ADOS 2014 est établi comme il suit :

HABITANTS DE LA COMMUNE REVENUS - TRANCHES	PARTICIPATION DES FAMILLES PAR JEUNE	
	JOURNALIERE	SEMAINE 5 JOURS
1ERE TRANCHE MOINS DE 868 €	17,50 €	87,50 €
2EME TRANCHE DE 868 A 1 326 €	19,50 €	97,50 €
3EME TRANCHE A PARTIR DE 1 327 €	22 €	110 €
HABITANTS HORS COMMUNE	PARTICIPATION DES FAMILLES PAR JEUNE	
	JOURNALIERE	SEMAINE 5 JOURS
	40 €	200 €

Monsieur ZINSIUS remercie Mme CHEVRIER et tous les membres de la Commission pour avoir respecté la note de cadrage, lors de l'examen des subventions aux clubs sportifs. Les choix de la Commission ont été faits à l'unanimité.

COMMISSION D'URBANISME DU 9 DECEMBRE 2013

Monsieur CORJON présente le compte rendu de la Commission dont l'ordre du jour était le suivant :

1°) Présentation du projet de Révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation

2°) ZAC de la Cerisaille (SEMDO) : présentation du nouveau plan d'aménagement

3°) Clos de la Cerisaille : permis d'aménager modificatif de la SAFIM

4°) Affaires diverses.

I – Présentation du projet de Révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI)

Dans un premier temps, M. CORJON présente le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation à travers le visionnage d'un powerpoint

Pour rappel l'actuel PPRI a été arrêté par arrêté préfectoral du 2 février 2001 et a été mis en révision par arrêté préfectoral du 6 février 2012.

Le PPRI est un document d'urbanisme supérieur au PLU dans la hiérarchie des normes.

Présentation du plan de zonage actuel avec pour mémoire un rappel des aléas concernant l'emprise au sol :

- Aléa 1 → 10 %
- Aléa 2 → 20 %
- Aléa 3 → 10 %

Présentation du calendrier de la révision et du règlement qui détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre pour le risque inondation.

13 communes du Val d'Orléans sont concernées par ce PPRI.

L'occupation du sol a été scindée en 3 zones :

- Zone urbaine dense ZUD
- Zone urbaine autre AZU
- Zone d'expansion de crue ZEC

Effets du PPRI :

- Lorsque ce PPRI sera adopté et opposable au tiers, une révision du PLU devra être engagée afin que celui-ci soit mis en conformité par rapport à ce nouveau PPRI.
- Les responsabilités des maîtres d'œuvre et d'ouvrage seront dans l'avenir plus importantes.
- Afin de faciliter l'interprétation du règlement, on ne parle plus d'aléa mais de vitesse et hauteur. Ce nouveau règlement précise certaines définitions afin d'éviter des problèmes d'interprétation.
- Emprise au sol : projection verticale de la totalité des constructions situées sous les PHEC faisant obstacle à l'écoulement de l'eau. On constate une avancée importante en

ce qui concerne les rampes d'accès et terrasses qui ne compteront plus en emprise au sol situés à moins de 50 cm de hauteur du sol.

- Zones d'aléas : elles sont définies par la hauteur d'eau et la vitesse.
- Zones d'écoulements préférentiels : elles sont exposées à la fois à des hauteurs d'eau variables et des vitesses de courant variables, elles sont déterminées par les paléochenaux (anciens tracés que l'eau a empruntés lors des grandes crues passées).
- Zones d'occupation du sol : 4 zones d'enjeux ont été reconnues :
 - ZUD (zone urbaine dense)
 - AZU (autres zones urbaines)
 - ZEC (zone d'expansion de crue)
 - Zone dans le lit endigué.

- Dent creuse : Parcelle ou unité foncière non bâtie de taille limitée encadrée par des constructions constituant un tissu urbain et desservie par au moins une voie.

Présentation des tableaux regroupant les dispositions applicables dans les différentes zones.

- Particularités des zones hors d'eau : ce sont des îlots hors d'eau à l'intérieur de zones inondables. Ces zones se retrouveront isolées et inaccessibles en cas de crue exceptionnelle en augmentant ainsi leur vulnérabilité (cas de l'île de Corse).
- Règles applicables à toutes les zones inondables hors de la zone de lit endigué.
- Règles spécifiques applicables zone par zone pour les constructions nouvelles et les constructions existantes.

M. ZINSIUS rappelle que dans le département du Loiret, l'interprétation de la réglementation concernant notamment les portails et portillons est beaucoup plus stricte que dans d'autres départements.

- Présentation par zones des règles spécifiques.

On constate que le nouveau règlement présente une avancée concernant l'emprise au sol. En effet, lorsque le risque diminue on arrive à 40% d'emprise au sol, alors qu'actuellement elle est de 30 %.

M. ZINSIUS indique que le souhait d'aujourd'hui est de densifier les grandes villes afin qu'il y est moins d'étalement urbain.

Pour l'extension des habitations, 25 m² d'emprise au sol supplémentaires sont accordées dans toutes les zones.

Par ailleurs, il est précisé qu'après un incendie il sera possible de reconstruire.

M. CORJON présente 3 exemples permettant d'illustrer le nouveau règlement (avant, après).

M. GIRAUDET fait remarquer que dans ce document, la rue des Capucins est classée en zone de dissipation, alors que dans la réalité il semble que non.

M. CORJON présente la cartographie du nouveau PPRI pour la commune de ST JEAN LE BLANC.

La prochaine étape sera l'enquête publique et ensuite l'approbation au 2ème semestre 2014 par le Préfet

II – ZAC DE LA CERISAILLE :

Le plan d'aménagement initial a été modifié du fait du PPRI. Les collectifs seront plus nombreux avec plus de logements en appartements.

Concernant les clos E et F une négociation est en cours pour un appel d'offres de travaux. Le démarrage des travaux est prévu fin janvier début février 2014 pour une mise à disposition des terrains au cours de l'été 2014. Le lancement officiel de la commercialisation pourrait se faire courant décembre.

De ce fait il y aura 11 terrains à bâtir en moins.

III – CLOS DE LA CERISAILLE :

SAMI et France LOIRE devaient réaliser 20 maisons groupées, mais à ce jour France LOIRE a abandonné une partie de la commercialisation.

Il est prévu 5 terrains à bâtir.

IV– AFFAIRES DIVERSES :

- Le Clos des Epicéas : reprise des travaux prévue prochainement.
- Logements sociaux "16 Rue Adèle Lanson Chenault" : travaux de l'immeuble en cours d'avancement.
- Rue du Bois Girault et rue Cour Charrette, il reste un immeuble collectif à réaliser.

DELIBERATION n°2013-12-140

Rapporteur : M. ZINSIUS

REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION DU VAL D'ORLEANS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2013 ayant prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val d'Orléans,

CONSIDERANT que le travail de révision a été mené par les services de l'Etat dans le cadre d'une concertation et association notamment avec les élus et services des collectivités concernées,

VU le projet de révision du PPRI établi par les services de l'Etat, et les différentes pièces du dossier, notamment la cartographie de zonage réglementaire et le projet de règlement,

CONSIDERANT que ce projet fait l'objet de la consultation officielle des Communes et organismes associés avant d'être soumis à l'enquête publique réglementaire,

VU les observations de la Commune effectuées au cours de l'établissement du projet, notamment en ce qui concerne la localisation de la zone de dissipation de l'énergie compte tenu du relevé topographique produit par la Commune, le 13 novembre 2012, sur le secteur des Capucins au bord de Loire, et en ce qui concerne l'impact du talus, de la ligne SNCF sur la vitesse d'écoulement des eaux, rue Demay,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme,

APRES en avoir délibéré au Conseil Municipal et au vu des observations émises au cours du débat,

DECIDE :

- **de prendre acte** du projet de révision du PPRI établi après concertation avec les collectivités et organismes associés

- **de confirmer** cependant son souhait de prise en compte des deux observations indiquées ci-dessus

Adopté à l'unanimité

COMMISSION DES FINANCES DU 12 DECEMBRE 2013

Madame GRIVOTET rappelle l'ordre du jour de la Commission et effectue un compte-rendu rapide des dossiers traités et sur lesquels le Conseil Municipal aura à se prononcer et notamment sur le débat d'orientations budgétaires 2014 de la Commune :

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif du débat d'orientations budgétaires est de définir la politique d'investissement de la Ville ainsi que la stratégie financière. Les

documents nécessaires ont été transmis aux conseillers en même temps que la convocation au Conseil.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat en Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires 2014 au conseil municipal du 19 décembre 2013 pour un vote du budget primitif le 11 février 2014.

Le document, présenté ci-après et qui n'a pas de caractère décisionnel, doit permettre aux conseillers municipaux de s'exprimer sur la stratégie budgétaire 2014 et ainsi nourrir le débat, sur la base des éléments factuels y figurant.

Il apporte des précisions sur le contexte économique et financier international et national. Il résume également les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement de la ville de Saint Jean le Blanc. Enfin, il retrace les principales réalisations 2013 et expose les orientations qui présideront à l'élaboration des budgets 2014 de la Ville et du service de l'eau et ce, compte tenu des résultats provisoires de l'année précédente.

Le présent document introductif au débat d'orientations budgétaires présentera successivement :

- La conjoncture économique,
- La situation comptable au terme de l'exercice 2013
- Les perspectives pour 2014.

I – CONJONCTURE FINANCIERE 2014

Les données économiques

L'environnement économique et social de 2013 est similaire à celui de 2012 avec notamment une croissance atone et un marché du travail dégradé. Le nécessaire redressement des comptes publics est toujours d'actualité et les collectivités locales y sont plus que jamais associées. Perdure également en toile de fond une réforme fiscale dont certains effets nécessitent encore des ajustements.

Le Projet de Loi de Finances 2014, présenté en conseil des ministres le 25 septembre 2013, est construit sur une hypothèse de croissance de 0,9 % après + 0,1% en 2013. L'inflation anticipée (mesurée par les prix à la consommation) resterait modérée : **+ 1,3 %** contre + 0,9 % en 2013.

La consommation des ménages est freinée par la hausse du chômage et l'augmentation des prélèvements fiscaux.

En ce qui concerne les taux d'intérêts, la Banque Centrale Européenne (BCE) devrait poursuivre en 2014 sa politique de taux bas, en raison de la croissance faible et d'une absence de risque inflationniste à court terme. Le principal taux directeur de la

BCE est fixé à 0,50 %. En revanche, les marges bancaires pratiquées restent élevées et l'accès au crédit restreint.

Les principales mesures prévues dans le Projet de Loi de Finances (PLF) intéressant les collectivités territoriales pour 2014

Le projet de loi de finances pour 2014 poursuit trois objectifs :

- **maîtriser les dépenses publiques**, avec un effort demandé à l'ensemble des acteurs de la dépense publique, notamment le bloc communal (***les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales seront en baisse de 1,4 M€***) ;
- **réduire le déficit** du budget de l'Etat, en agissant à la fois sur le niveau des prélèvements (augmentation des taux de TVA, hausse des taux des prélèvements sociaux sur les revenus du capital, élargissement de l'assiette de l'impôt sur les sociétés) et sur le niveau des dépenses (notamment réduction des dotations versées aux collectivités locales) dans la perspective de revenir sous la barre de 3% du PIB en 2015.
- **soutenir l'activité économique**, afin d'atteindre 0,9 % de croissance, niveau retenu dans le projet de loi de finances pour 2014.

Les collectivités territoriales doivent intégrer dans leur budget 2014 les mesures gouvernementales suivantes :

- Hausse du taux intermédiaire de TVA de 7 % à 10 % et hausse du taux normal de 19,6 % à 20 % ;
- Hausse des cotisations à la CNRACL de + 4,85 % ;
- Amélioration de la catégorie C
- Assujettissement des indemnités des élus aux charges de sécurité sociale ;
- Baisse de la dotation globale de fonctionnement, en repli de 3,3 % en 2014 ;
- Poursuite de la montée en charge du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et communal)
- Nouvelle modification de la cotisation minimum de CFE (Contribution Foncière des Entreprises)

- LA SITUATION COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE 2013

Au moment de la rédaction de ce rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire, toutes les écritures ne sont pas réalisées puisque la réglementation en vigueur fixe la clôture de l'exercice précédent au 31 janvier de l'année, notamment pour la section de fonctionnement et pour les opérations d'ordre. **De ce fait, les montants communiqués ci-après sont provisoires et sont susceptibles d'être quelque peu modifiés.**

Le compte administratif provisoire est à lire avec prudence compte tenu de notre comptabilité d'engagement encore trop partielle.

Le résultat provisoire de la section de fonctionnement au 19 novembre 2013

FONCTIONNEMENT	2013
Recettes de fonctionnement réalisées	8 796 622,00
Dépenses de fonctionnement réalisées	8 313 719,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice	482 903,00

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses **réelles** de fonctionnement s'élèveraient à **7 219 461 € €** en 2013 contre **6 913 791 €** en 2012.

Les charges à caractère général (chapitre 011) seraient en augmentation de 6,4 % et compte tenu de l'inflation cela correspondrait en volume à une hausse de 4,3 % ; On constate cette année une hausse des dépenses d'énergie, des dépenses d'entretien de matériel et d'entretien de véhicules.

L'évolution des charges de personnel (chapitre 012) est à nouveau **maîtrisée**. Ce poste augmenterait de 0.61 % soit d'environ 23 300 €.

Le FPIC : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place en 2012, constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La contribution de Saint Jean le Blanc est passée de 5 284 € en 2012 à 17 358 € en 2013 et l'estimation du prélèvement 2014 s'élève à 58 272 €.

	MOYENNE	2009	2010	2011	2012	2013
Charges à caractère général (011)	3,50%	-1,00%	1,50%	1,50%	9,20%	6,40%
Charges de personnel (012)	0,40%	0,30%	0,50%	-0,10%	0,70%	0,60%
Charges de gestion courante	2,60%	-0,80%	-6,00%	1,60%	7,40%	11,50%

(65)						
Ch, d'atténuation (014)	-14,90%	-99,90%	74295,00 %	-99,90%	13110,00 %	228,50%
CHARGES FONCT, COURANTES	1,60%	-0,80%	0,90%	0,10%	4,30%	3,70%
Charges exceptionnelles larges	90,40%	1937,00%	-94,80%	-78,50%	403,60%	2088,70%
CHARGES FONCT, HORS INTERETS	1,80%	-0,10%	0,20%	0,10%	4,40%	4,60%
Intérêts	68,30%	10855,80%	-35,70%	77,40%	-25,10%	-85,60%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1,80%	0,10%	0,10%	0,20%	4,30%	4,40%

Les recettes de fonctionnement :

La comparaison des recettes **réelles** entre 2012 et 2013 est la suivante :

RF réalisées 2013	8 715 242,44 €
RF réalisées 2012	<u>9 397 869,22 €</u>
-	682 626,78 €

Les baisses principales concernent :

- L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle : - 207 513 €, compte tenu du versement de 2 années sur l'année 2012.
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation : - 120 000 € sauf si la commune reçoit des droits non communiqués à ce jour.

	MOYENNE	2009	2010	2011	2012	2013
Produits des services et domaine (70)	0,30%	4,60%	-7,90%	0,10%	2,30%	2,80%
dont REOM	n,s	n,s	n,s	n,s	n,s	n,s
Travaux en régie (72)	n,s	n,s	8,40%	-0,90%	19,90%	16,40%
Impôts et taxes (73)	1,60%	-0,30%	3,20%	3,00%	3,60%	-1,60%
dont impôts locaux	2,30%	0,20%	2,20%	2,30%	6,20%	0,90%
dont AC et autres reversements de fiscalité	-1,10%	-3,40%	-2,20%	-0,10%	0,10%	0,00%
dont autres 73	-1,20%	0,60%	20,50%	11,80%	-9,40%	-23,10%
Dotations et participations (74)	-1,40%	-1,20%	-0,50%	-0,60%	8,70%	-12,30%
dont DGF	-1,30%	-0,80%	0,30%	-1,00%	-1,90%	-2,90%
dont allocations compensatrices	-1,60%	-1,00%	1,40%	-2,30%	-12,20%	7,30%
dont autres 74	-2,10%	-3,20%	-4,80%	1,80%	64,10%	-41,50%
Autres produit de gestion courante (75)	11,00%	20,20%	99,00%	-13,50%	-10,50%	-9,20%
Atténuation de charges (013)	2,10%	66,90%	2,40%	-60,50%	10,40%	49,00%
PRODUITS FONCT, COURANTS	1,00%	1,60%	2,50%	0,00%	4,70%	-3,80%
Produits exceptionnels larges	-7,50%	336,40%	-63,00%	-28,10%	103,80%	-71,40%
PRODUIT FONCT,	1,00%	2,00%	2,20%	-0,10%	4,80%	-3,90%

L'épargne nette à la fin d'exercice 2013

Compte tenu de ces éléments provisoires, l'épargne nette serait fin 2013 de **940 239 €**

Montants
(€)

	2009	2010	2011	2012	2013
Produits fonct, courants	7 976 703	8 179 187	8 178 474	8 559 955	8 237 773
- Charges fonct, courantes	6 547 349	6 603 605	6 612 314	6 899 880	7 158 523
= EXCEDENT BRUT COURANT	1 429 354	1 575 582	1 566 160	1 660 075	1 079 250
+ Produits exceptionnels larges	38 828	14 377	10 338	21 072	6 023
- Charges exceptionnelles larges	47 504	2 467	530	2 669	58 416
= EPARGNE DE GESTION	1 420 678	1 587 492	1 575 968	1 678 478	1 026 857
- Intérêts	13 147	8 455	15 000	11 242	1 618
= EPARGNE BRUTE	1 407 531	1 579 037	1 560 968	1 667 236	1 025 239
- Capital	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000
= EPARGNE NETTE	1 322 531	1 494 037	1 475 968	1 582 236	940 239

Analyse de l'investissement :

Entre 2008 et 2013, la Ville a consacré **16 975 000 €** à ses dépenses d'équipement, soit **2 829 000 €** par an (334 € par habitant)

Les principales dépenses d'équipement en 2013 (réalisées au 20/11/2013)

Dans le domaine scolaire :

- Ravalement des façades ouest et nord primaire Demay Vignier et réfection de la cour nord : 240 000 €
- Travaux de couverture école maternelle Maurice Genevoix : 121 000 €
- L'acquisition de mobilier pour l'école maternelle Jean Bonnet et pour l'ouverture de classe à l'école primaire Jean Bonnet.
- Mise en conformité électrique école élémentaire Jean Bonnet (38 000 €)

Dans le domaine culturel :

- Fin des travaux espace scénique : 347 700 €
- Rénovation de la petite salle des fêtes de Montission : 185 000 €
- Fin de l'aménagement de la roseraie : 22 000 €
- Travaux d'isolation à la bibliothèque : 10 000 €
- Fresque espace scénique : 8 000 €

Dans le domaine sportif et de loisirs

- Terrain synthétique stade Lionel Charbonnier : 1 019 518 €
- Aménagement intérieur du Gymnase Raymond Travers : 204 378 €
- Construction d'un préau couvert au centre de loisirs

En matière d'intervention sociale

- Aménagement de la zone change de la crèche

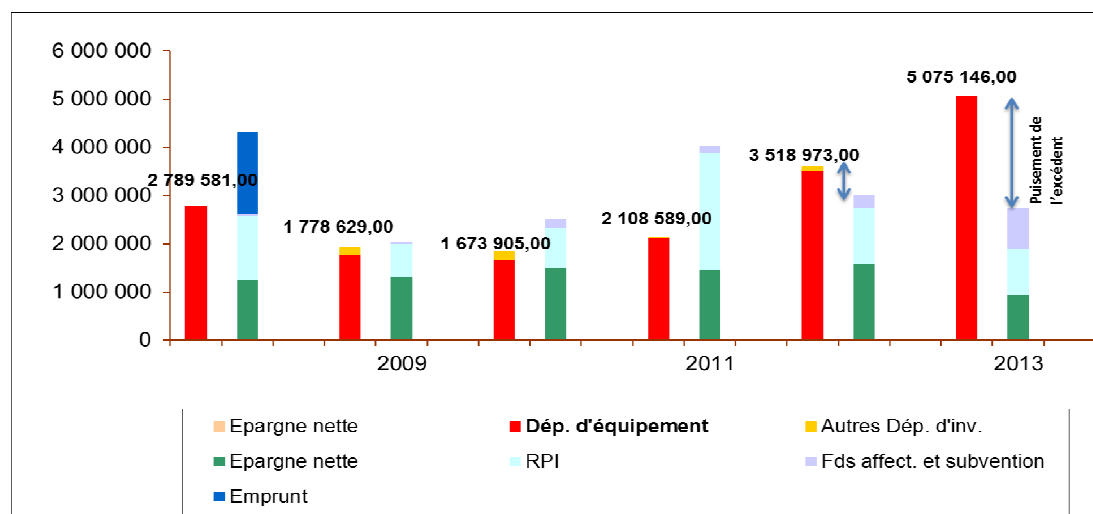
En matière de l'aménagement urbain et de l'environnement :

- Piste cyclable et réaménagement place rue des feuillantines : 288 998 €
- Piste cyclable liaison rue Cour Charrette/Grisets : 58 420 €
- Programme annuel de remplacement des lanternes : 93 553 €
- Création d'un arboretum – début de l'aménagement : 36 422 €
- Acquisition de parcelles rue de l'Île de Corse : 52 692 €
- Acquisition de terrain clos de Monplaisir : 42 244 €
- Acquisition de terrain « Le Coulmier nord » : 9 235 €
- Espace vert square des Capucins : 17 238 € + travaux en régie

Financement de l'investissement

En 2013, l'investissement a été financé en grande partie par **le fonds de roulement (2 366 095 €)**, le **FCTVA (289 884 €)** par les **subventions (831 415 €)** obtenues dans le cadre du contrat AggLO-Région et de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux mais aussi par le **produit des cessions (542 542 €)**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses d'invest, hs dette	2 789 581	1 912 460	1 845 974	2 108 707	3 595 448	5 105 654
Dépenses d'équipement	2 789 581	1 778 629	1 673 905	2 108 589	3 518 973	5 105 654
Dépenses fin, d'inv,	0	0	0	118	0	0
Total Inv, hors fds concours	2 789 581	1 778 629	1 673 905	2 108 707	3 518 973	5 105 654
Fds de concours	0	133 831	172 069	0	76 475	0
Recettes d'investissement	4 320 170	2 039 245	2 505 405	4 024 746	2 997 231	2 739 559
Épargne nette	1 256 405	1 322 531	1 494 037	1 475 968	1 582 236	940 239
Ressources propres d'inv, (RPI)	1 326 726	686 258	824 602	2 417 213	1 176 909	967 905
FCTVA	412 381	364 045	336 109	252 000	210 764	289 884
Produit des cessions	859 150	260 360	382 000	2 022 000	878 681	542 542
RPI diverses	55 195	61 853	106 493	143 213	87 464	135 479
Fonds affectés	22 791	2 066	3 470	0	0	0
Subventions (yc DGE)	14 248	28 390	183 296	131 565	238 086	831 415
Emprunt	1 700 000	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent	1 530 589	126 785	659 431	1 916 039	-598 217	-2 366 095



Le solde provisoire de la section d'investissement

Ce solde provisoire qui prend en compte les restes à réaliser (RAR) est identifié sous réserve que les marchés notifiés en décembre (foot et gymnase Raymond travers ne dépassent pas les prévisions budgétaires)

Recettes d'investissement	5 229 435
Recettes réelles non reclassées (hs 1068)	1 256 778
Affectation du résultat (1068)	1 511 555
Excédent reporté	13 344
Recettes d'ordre	2 447 758

Dépenses d'investissement	6 930 127
Dépenses réelles non reclassées	5 088 146
Déficit reporté	0
Dépenses d'ordre	1 841 981

Résultat provisoire d'investissement	-1 700 692
---	-------------------

L'excédent cumulé provisoire

Résultat global de clôture (€)

	2013
Recettes de fonctionnement	12 201 744
Recettes réelles non reclassées	8 715 243
Excédent reporté	3 405 122
Recettes d'ordre	81 379
Dépenses de fonctionnement	8 313 719
Dépenses réelles non reclassées	7 219 462
Déficit reporté	0
Dépenses d'ordre	1 094 257

Résultat de Fonctionnement PROVISoire	3 888 025
--	------------------

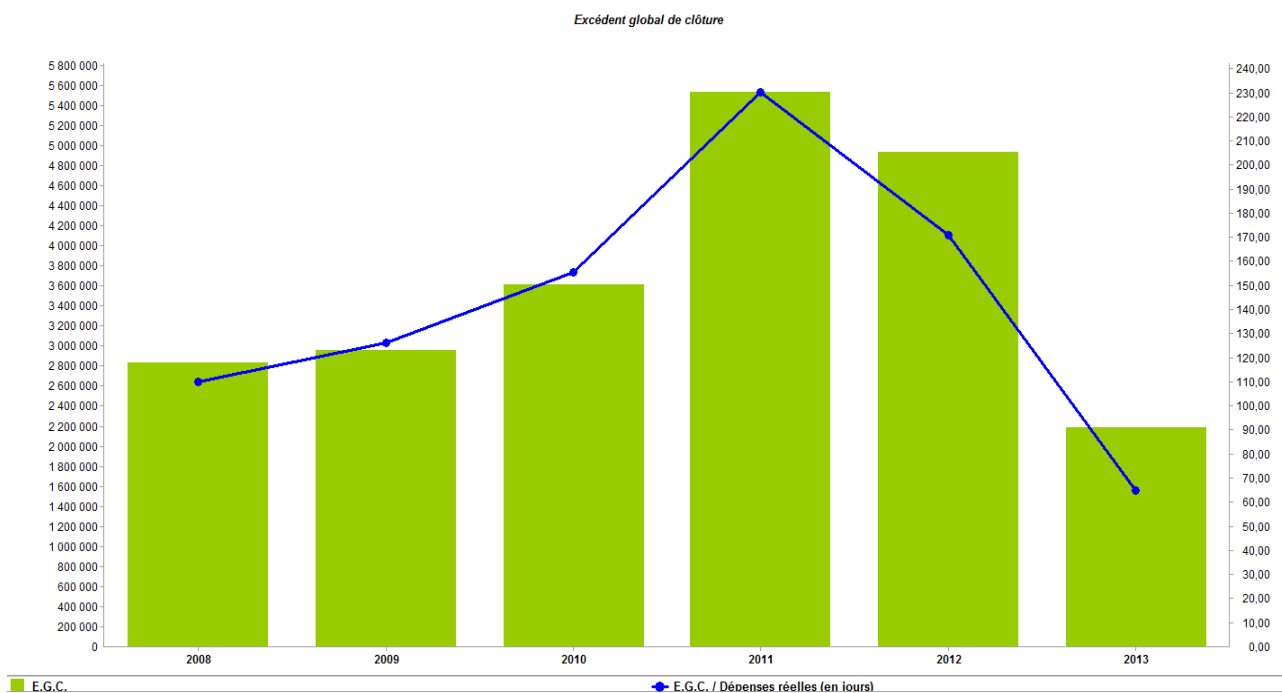
Recettes d'investissement	5 229 435
Recettes réelles non reclassées (hs 1068)	1 256 778
Affectation du résultat (1068)	1 511 555
Excédent reporté	13 344
Recettes d'ordre	2 447 758

Dépenses d'investissement	6 930 127
Dépenses réelles non reclassées	5 088 146
Déficit reporté	0
Dépenses d'ordre	1 841 981

Résultat d'investissement PROVISoire	-1 700 692
---	-------------------

Résultat Global de Clôture PROVISoire	2 187 333
--	------------------

Pour mémoire le solde cumulé était fin 2012 de 4 929 358 €



- PERSPECTIVES ET REALISATIONS POUR 2014

Les dépenses de fonctionnement

Le budget 2014 sera élaboré en tenant compte des éléments externes suivants :

- Hausse du taux intermédiaire de TVA de 7 % à 10 % et hausse du taux normal de 19,6 % à 20 % ;

- Montée en puissance du FPIC : 58 272 €
- Evolutions réglementaires relatives aux indemnités et salaires : assujettissement des indemnités des élus aux charges de sécurité sociale, hausse des cotisations à la CNRACL de + 4,85 %
- Réforme des rythmes scolaires évaluée à 250 € par enfant dans l'attente d'une évaluation après étude des différentes activités proposées.
250 € X 580 enfants = 145 000 € pour 10 mois soit 58 000 € de septembre à décembre 2014

En ce qui concerne les données propres à la commune de Saint-Jean-le-Blanc, il convient de prendre en compte :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- l'effet noria qui représente l'incidence sur la masse salariale des variations des entrées-sorties de personnel

Il conviendra également de s'interroger sur la réforme de la catégorie C

La participation de la Ville au budget CCAS

A cette date, les résultats du budget CCAS ne sont pas connus et dépendent des aides attribuées en décembre. La réalisation d'un compte administratif provisoire fait ressortir le résultat suivant.

Résultat provisoire CCAS

FONCTIONNEMENT

Recettes	195 549,65
Dépenses	180 307,90
excédent de fonctionnement	15 241,75
Excédent de fonctionnement reporté à la clôture 2012	2 931,38
Excédent de fonctionnement global de clôture	18 173,13

INVESTISSEMENT

	2 519,00
Recettes	0
Dépenses	2519,00
Excédent d'investissement	
Excédent d'investissement reporté à la clôture 2012	1 891,64
Excédent d'investissement final	4 410,64

Perspectives 2014

Aux dépenses habituelles, viendra s'ajouter une nouvelle subvention pour l'alphabétisation.

En investissement, la collectivité disposerait des recettes suivantes :

- Dotation aux amortissements : 2 313 €
- FCTVA au titre des acquisitions réalisées en 2012 (N-2) : 1 582 €
- De l'excédent d'investissement : 4 410,64 €

La participation de la Ville au budget SIBAF

Dans le cadre du projet mené par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage pour la construction d'un centre aquatique, il est proposé de reconduire la participation de la commune au syndicat sachant que compte tenu des échéances électorales et des études réalisées par la ville d'Orléans, la participation pourra éventuellement être modifiée.

Les recettes de la ville

Les principales recettes d'une commune sont composées de sa fiscalité, ses dotations, ses tarifs.

La fiscalité locale

Depuis 2003, les taux d'imposition votés par la municipalité sont inchangés. Le produit des contributions directes évolue de 8,78 % depuis 2009 par le seul effet base.

Budget	01 - BUDGET DE ST JEAN LE BLANC					
Exercice	2009	2010	2011	2012	CA PROV 2013	EVOL U° 2009/2013
	Montant perçu	Montant perçu	Montant perçu	Montant perçu	Montant	
7311-PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	3 749 007,00	3 830 736,00	3 915 636,00	4 031 580,00	4 078 000,00	8,78%

Toutefois, la revalorisation des bases par l'Etat sera cette année de **0.9 %** contre 1,18 % l'an passé.

Considérant que la municipalité souhaite à nouveau stabiliser ses taux, le produit estimatif de 4 060 000 €, pourrait être inscrit au budget primitif 2014.

➤ Les taux de référence 2013

TAUX	2013
TH	16.46 %
TFB	27.49 %
TFNB	68.93 %

Les dotations

L'Etat prévoit un prélèvement de 1,5 Md€ sur la DGF en 2014 (588 M€ sur la dotation forfaitaire des communes, 252 M€ sur la dotation d'intercommunalité pour les EPCI, 476 M€ sur la dotation forfaitaire des départements et 184 M€ sur la dotation forfaitaire des régions et de la Corse)

Le prélèvement réalisé sur la DGF est réparti en fonction des recettes réelles de fonctionnement des collectivités apparaissant dans l'édition 2013 de l'ouvrage « les collectivités locales en chiffres » élaborés par la DGCL ; Ce sont donc les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2011 qui seront prises en compte.

Le prélèvement sur la DGF pour les communes de 7 500 à 10 000 habitants est évalué à 4,1 % soit pour Saint Jean le Blanc une baisse d'environ **56 000 €**.

La DGF 2014 est ainsi estimée à **1 303 400 €**.

Les tarifs

La hausse des tarifs votés par le conseil municipal est en moyenne de 2 %.

Les Investissements, priorité budgétaire 2014

La Ville poursuit en 2014 un programme d'investissement soutenu.

Les investissements proposés s'inscrivent dans la poursuite du programme de la municipalité dont une grande partie était consacrée à la sécurité routière, à la voirie et à la rénovation des équipements scolaires. **L'enveloppe dédiée aux investissements devrait atteindre 2,3 M €.**

Les principaux projets de 2014 sont les suivants :

1. Travaux de voirie pour mieux circuler, mieux stationner et assurer la sécurité des albijohanniciens.

Après les gros travaux de voirie réalisés en 2013 (piste cyclable route de Saint-Cyr-en-Val, réfection de la couche de roulement rue du Pavé Romain) la ville prévoit en 2014 :

- La création d'un parking rue de l'île de Corse.
- La création d'un parking route de Saint Cyr en Val.
- La requalification de la rue des Anguignis ; Les travaux de voirie rue des Anguignis sont prévus sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville d'Orléans. Ces travaux sont prévus en plusieurs tranches et suivront le phasage décidé d'un commun accord entre la ville d'Orléans et la ville de Saint Jean le Blanc.

2. La suite de l'amélioration des équipements scolaires

La ville poursuit l'amélioration des conditions d'accueil de ses jeunes élèves. Après l'agrandissement du dortoir de l'école maternelle Jean Bonnet, après l'agrandissement de l'école maternelle Maurice Genevoix en 2012 et la rénovation de la cour nord de l'école primaire Demay Vignier, le remplacement de la couverture de l'école maternelle Maurice Genevoix, **la ville prévoit en 2014 le remplacement de la couverture de l'ancien bâtiment de l'école Jean Bonnet.**

L'équipement informatique s'étend cette année aux écoles maternelles.

3. L'amélioration des équipements sportifs

La ville développe et améliore les possibilités de pratique des activités physiques dans les équipements sportifs :

- L'instruction du permis de construire déposé pour l'aménagement du gymnase Raymond Travers nécessite la mise en accessibilité du rez-de-chaussée.
- La Ville prévoit aussi une étude de faisabilité et de programmation d'un tennis couvert et reconversion éventuelle du bâtiment BAF au complexe sportif rue Creuse.

4. L'accès à la culture

La ville a montré avec la création de l'espace scénique sa volonté de soutenir les artistes et les professionnels de la culture.

- En 2014, la ville poursuivra l'amélioration de l'espace polyvalent de Montission. Après la réfection de l'accueil et de la petite salle en 2013, elle fera réaliser une étude pour la réfection de la grande salle.
- La politique de proximité culturelle implique qu'une réflexion soit menée sur l'avenir de la bibliothèque et plus précisément sur la création d'une médiathèque. Le budget 2014 intègrera une étude de faisabilité pour la réalisation de cet équipement.

5. L'accessibilité des ERP

La collectivité poursuit son programme de mise en accessibilité de ses ERP et prévoit les crédits nécessaires à la réalisation d'un diagnostic accessibilité (voirie et ERP). En parallèle, tous les bâtiments faisant l'objet de travaux d'extension ou d'entretien sont systématiquement mis aux normes d'accessibilité.

6. En matière de protection de l'environnement et de développement durable

Elle poursuit également son programme de renouvellement des candélabres en vue d'améliorer la performance de l'éclairage tout en diminuant les consommations.

7. Politique du Logement

La commune a souhaité prolonger l'opération de Montission par la réalisation d'une nouvelle offre foncière à destination de logements en créant la ZAC de la Cerisaille à l'ouest de l'Avenue Jacques Douffiagues. Le nouveau PPRI a remis légèrement en cause le projet initial.

L'année 2013 marque la fin des ventes de terrains de la commune à la SEMDO. En vertu du traité de concession, la ville de Saint Jean le Blanc versera en 2014 une participation de 139 000 € HT pour la viabilisation du terrain destiné à un équipement public dont l'emplacement a été revu compte tenu des contraintes du PPRI et de la volonté de maintenir l'équilibre financier de l'opération.

8. Politique Espaces verts et environnement.

Avec la création et l'amélioration de ses squares, la commune développe le bien-être de ses habitants.

En 2014, elle poursuit l'aménagement d'un arboretum qui sera réalisé en plusieurs tranches.

Le programme proposé sera financé par le biais de subventions et d'autofinancement sans recours à l'emprunt.

Actuellement l'encours de dette est constitué d'un seul emprunt à taux indexé sur le TAG 3 mois. L'encours de la dette est fin 2013, de 1 275 00 €.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute

La capacité de désendettement de la commune s'établit à 1,24 ans.

En conclusion

La stratégie financière est reconduite et permet à la municipalité de laisser une situation très saine en cette fin de mandat.

Pour ne pas amputer le pouvoir d'achat des Albijohanniciens, la municipalité reconduit le gel des taux municipaux des impôts locaux pour la 11^{ème} année consécutive sans recourir à l'emprunt depuis 5 ans.

Néanmoins, la mise en œuvre de la contribution des collectivités au rétablissement des comptes publics, oblige la collectivité à rester vigilante sur l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

Le débat est ensuite ouvert :

Monsieur SERRE demande où en est le projet de piscine.

Madame GRIVOTET indique l'étude a été présentée à la Ville d'Orléans.

Ils ont lancé de leur côté des études complémentaires et fin octobre il semblait que les résultats étaient positifs et qu'ils souhaitent s'associer à la Commune dans ce projet mais depuis il n'y pas eu plus d'informations de leur part. On attend leur décision définitive.

DELIBERATION n°2013-12-130

Rapporteur : M. ZINSIUS

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

CONSIDERANT l'exposé de Mme GRIVOTET, Adjoint chargé des Finances, en ce qui concerne l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement 2014, notamment la fiscalité directe locale.

CONSIDERANT l'analyse financière réalisée.

CONSIDERANT le programme pluri-annuel d'investissement restant en cours, faisant l'objet de l'autorisation de programme n° AP 201001 pour construction d'un espace scénique,

CONSIDERANT les orientations 2014 du programme d'investissement de la Commune,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

- **de prendre** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014 DU SERVICE DE L'EAU

Madame GRIVOTET présente ensuite les documents relatifs au Débat d'orientations budgétaires 2014 du service de l'Eau qui ont également été adressés préalablement aux conseillers.

Le Débat d'Orientation Budgétaire du service de l'eau se tiendra le 19 décembre comme le débat du budget Ville, afin de permettre d'adoption du budget primitif 2014

en février 2014. Le contexte économique a été évoqué lors du DOB du budget principal mais il peut être rappelé que l'inflation serait de l'ordre de **1,3 %**

Le présent document introductif au débat d'orientations budgétaires présentera successivement :

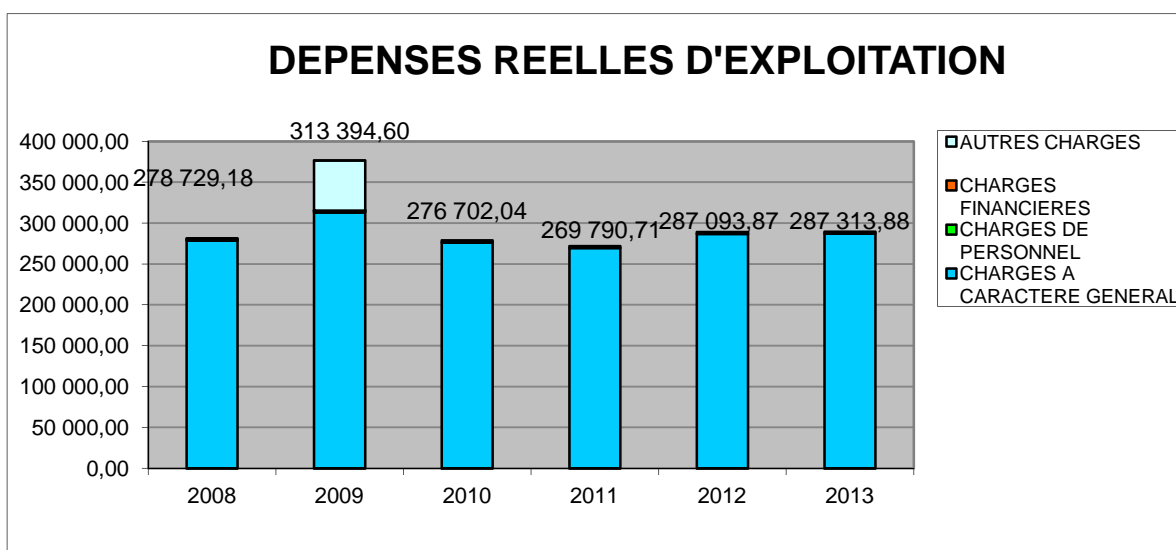
1. L'évolution de la situation financière du budget du service de l'eau
2. Point sur la Délégation de Service Public
3. Les orientations budgétaires 2014

1 L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

1.1 Les grandes masses budgétaires en section d'exploitation

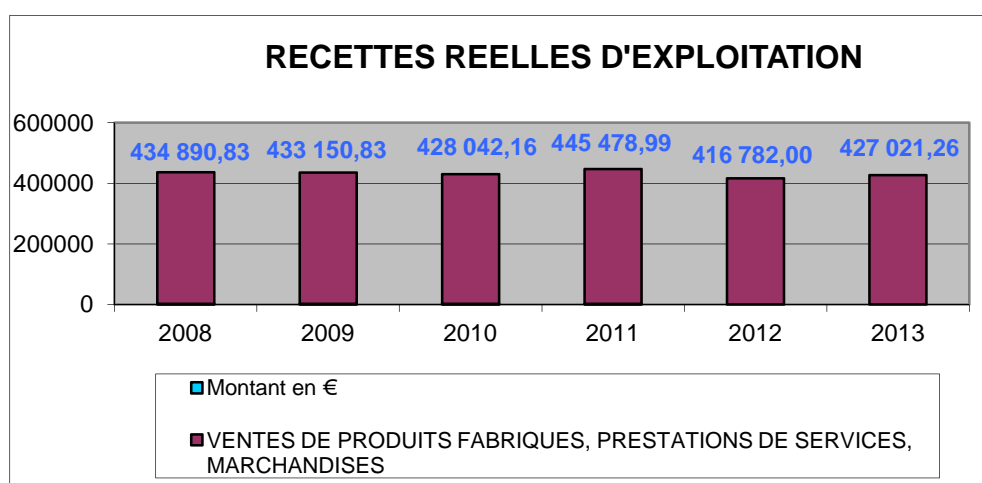
1.1.1 Les dépenses réelles

Montant en €	2008	2009	2010	2011	2012	2013
CHARGES A CARACTERE GENERAL	278 729,18	313 394,60	276 702,04	269 790,71	287 093,87	287 313,88
CHARGES DE PERSONNEL	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
CHARGES FINANCIERES	198,04	33,76	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES CHARGES	0,00	61 437,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	280 927,22	376 865,36	278 702,04	271 790,71	289 093,87	289 313,88
Variation % annuelle		34,2%	-26,0%	-2,5%	6,4%	0,1%



1.1.2 Les recettes réelles

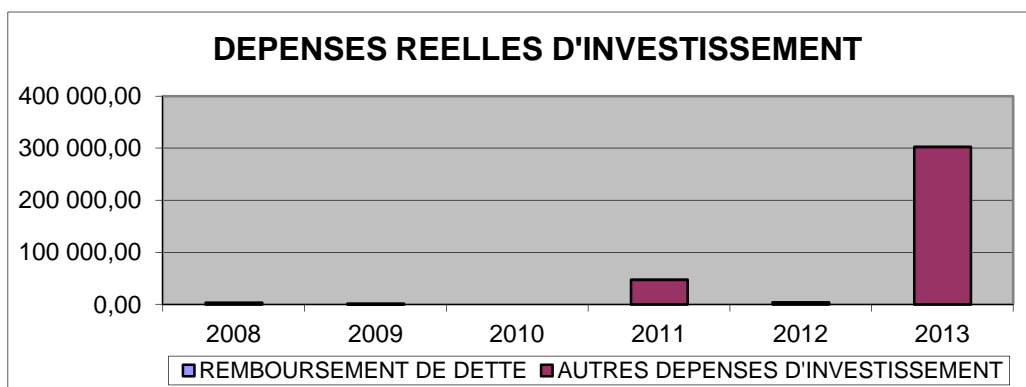
Montant en €	2008	2009	2010	2011	2012	2013
VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	434 890,83	433 150,83	428 042,16	445 478,99	416 782,00	427 021,26
AUTRES RECETTES						
TOTAL	434 890,83	433 150,83	428 042,16	445 478,99	416 782,00	427 021,26
VARIATION % ANNUELLE	#REF!	-0,4%	-1,2%	4,1%	-6,4%	2,5%



1.2 Les grandes masses budgétaires en investissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Montant en €	2008	2009	2010	2011	2012	2013
REMBOURSEMENT DE DETTE	2 888,96	1 509,74	0,00	0,00	0,00	
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00	47 436,31	3 451,66	302 677,81
TOTAL	2 888,96	1 509,74	0,00	47 436,31	3 451,66	302 677,81
VARIATION % ANNUELLE	#REF!	-47,7%	-100,0%		-92,7%	8669,1%



La somme de 302 677,81 € a été consacrée au renouvellement des canalisations d'eau potable de la rue des Varennes.

1.3 En terme d'endettement

Le budget du service de l'eau est totalement désendetté. La totalité des emprunts a été remboursée le 1^{er} juin 2009.

1.4 La capacité d'autofinancement du service de l'eau potable

Montant en K €	2008	2009	2010	2011	2012	2013
DE	280 927	376 865	278 702	271 791	289 094	287 314
RF	434 891	433 151	428 042	445 479	445 479	427 021
CAF	153 964	56 285	149 340	173 688	156 385	139 707
VARIATION CAF	#REF!	-63,44%	165,33%	16,30%	-9,96%	-10,66%

2 POINT SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

2.1 L'achat d'eau :

La commune achète l'eau en gros à l'Orléanaise des Eaux, titulaire de la concession accordée par la Ville d'Orléans. La nouvelle convention de fourniture d'eau potable avec la ville d'Orléans et l'Orléanaise des Eaux a pris effet le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 12 ans.

Le prix unitaire du M3 d'eau est pour le 1^{er} semestre 2013 de 0.656 € HT ; Ce prix est révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice du coût horaire du travail, de l'indice de l'électricité moyenne tension, de l'index des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau et enfin l'indice des frais et services divers.

Par ailleurs, à l'inverse des autres taux de TVA, le taux réduit de TVA à 5,5 % n'est pas révisé.

2.2 La délégation de service public relative aux travaux d'entretien.

Le service public de l'eau potable est géré par voie d'affermage depuis 2002 par Véolia Eau – CGE (contrat signé le 07/06/2002 pour une durée de 12 ans). Dans le cadre de cette délégation, le fermier a en charge les travaux d'entretien et de réparations des branchements, des compteurs et des canalisations.

Le contrat de délégation de service public arrivait à échéance le 23 août 2014. Afin de mener à terme le programme de renouvellement des branchements en plomb sur la ville, sans que l'amortissement de ces investissements sur la durée résiduelle du contrat se traduise par une hausse pour l'utilisateur, la ville a prolongé de 16 mois le contrat avec le délégataire actuel. L'échéance du contrat d'affermage est désormais fixée au 31 décembre 2015.

En contrepartie de la prolongation de la durée initiale du contrat et conformément aux dispositions de l'avenant N°1, le fermier procédera au renouvellement supplémentaire de 81 branchements plomb hors travaux de terrassement.

3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

3.1 Dépenses

✓ EN SECTION D'EXPLOITATION

Réalisation d'un programme de remplacement des branchements en plomb à hauteur de 40 000,00 €.

Etude relative au contrat d'exploitation : 30 000 €

✓ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Une somme de 400 000 € peut être engagée pour le remplacement des branchements plomb notamment :

- **Sentier du moulin** pour un montant de 140 000 € TTC
- **Environ 80 branchements** pour un montant de 260 000 € TTC (localisation à définir ultérieurement),

3.2 Recettes

✓ EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU POUR LA PART COLLECTIVITE (SURTAXE)

Compte tenu de la situation financière favorable du budget et de la volonté de limiter la hausse du prix de l'eau facturée aux usagers, le tarif de la surtaxe a été maintenue à 1,08 € HT pour le premier semestre 2014.

DELIBERATION n°2013-12-131

Rapporteur : M. ZINSIUS

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014 - SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

CONSIDERANT la situation financière du budget du Service de l'Eau,

CONSIDERANT les orientations budgétaires 2014 du programme de travaux,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal,

DECIDE :

- **de prendre** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014 du Service de l'Eau.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2013-12-132

Rapporteur : Mme GRIVOTET

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2014 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014

Madame l'Adjoint délégué aux Finances rappelle que le vote du budget primitif 2014 sera proposé au Conseil Municipal en février 2014.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de son adoption :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les opérations faisant l'objet d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) ne sont pas concernées par cette ouverture anticipée des crédits dans la mesure où la programmation pluriannuelle (CP) permet l'engagement des crédits en début d'année sans délibération supplémentaire.

Afin de permettre dès maintenant le lancement d'opérations sans prendre de retard, il est proposé de donner à Monsieur le Maire cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts en 2013 en dépenses.

Le montant des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités s'élèverait à 872 689,12 € répartis comme suit :

COMMUNE	Crédits ouverts en 2013	Crédits AP à déduire (espace scénique)	Crédits ouverts en 2013 hors AP	Montant maximum d'engagement pouvant être autorisé
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	87 978,00	0,00	87 978,00	21 994,50
Chapitre 204- Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 427 779,00	0,00	2 427 779,00	606 944,75
Chapitre 23 -immobilisations en cours	1 375 083,00	400 083,53	974 999,47	243 749,87
				872 689,12

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

OUI l'exposé de Madame l'adjoint délégué aux Finances,

DECIDE :

- **d'approuver** les ouvertures de crédits d'investissement 2014 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 872 689,12 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2013-12-133

Rapporteur : Mme GRIVOTET

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU 2014 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014

Madame l'Adjoint délégué aux Finances rappelle que le vote du budget primitif 2014 sera proposé au Conseil Municipal en février 2014.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de son adoption :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre dès maintenant le lancement d'opérations sans prendre de retard, il est proposé de donner à Monsieur le Maire cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts en 2013 en dépenses.

Dans le même contexte que celui du budget principal, le Conseil Municipal est appelé à ouvrir dès à présent, sur le budget du service de l'Eau des crédits d'investissement pour 2014.

Le montant des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités s'élèverait à 97 900 € répartis comme suit :

Service de l'eau	Crédits ouverts en 2013	Montant maximum d'engagement pouvant être autorisé
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	97 600,00	24 400,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours	294 000,00	73 500,00
		97 900,00

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

OUI l'exposé de Madame l'adjoint délégué aux Finances,

DECIDE :

- **d'approuver** l'ouverture de crédits d'investissement 2014 proposée telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 97 900 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2013-12-134

Rapporteur : Mme GRIVOTET

ACQUISITION AMELIORATION DE 26 LOGEMENTS COLLECTIFS PLUS A USAGE LOCATIF, 16, RUE ADELE LANSON CHENAULT – GARANTIE A HAUTEUR DE 50 % A ACCORDER A LA SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE POUR UN PRET COMPLEMENTAIRE DE 197 783 EUROS

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE pour la garantie à hauteur de 50 % d'un prêt complémentaire PLUS de 197 783 €, à souscrire auprès de la

Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement d'une opération d'acquisition amélioration de 26 logements locatifs collectifs PLUS, 16 rue Adèle Lanson Chenault,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Jean le Blanc accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 197 783 € souscrit par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt **PLUS** est destiné à financer une opération d'acquisition amélioration de 26 logements collectifs PLUS située à SAINT JEAN LE BLANC, 16 rue Adèle Lanson Chenault.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt construction : 197 783 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Saint Jean le Blanc est accordée pour la durée totale du prêt, soit de **3 à 24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 ans**.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à la **SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2013-12-135

Rapporteur : Mme GRIVOTET

CLOS DE LA CERISAILLE - CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS - GARANTIE A HAUTEUR DE 50 % A ACCORDER A LA SA D'HLM FRANCE LOIRE POUR UN PRET DE 100 000 EUROS

Le Conseil Municipal

VU la demande formulée par la SA FRANCE LOIRE pour la garantie à hauteur de 50 % d'un prêt PLUS Travaux de 100 000 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement de l'opération de construction de 10 logements collectifs PLUS au Clos de la Cerisaille,

VU les conditions de la garantie sollicitée,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Jean le Blanc accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de

100 000 € souscrit par la SA D'HLM FRANCE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction neuve de 10 logements située rue de la Rosette, lieu dit «Clos de la Cerisaille », à l'ouest de l'avenue Jacques Douffiagues à Saint Jean le Blanc.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 100 000 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 16 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : « double révisabilité limitée » DL

Taux de progressivité des échéances : si DL de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Saint Jean le Blanc est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Employeur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12 mois), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2013-12-136

Rapporteur : M. ZINSIUS

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que les communes peuvent solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR ayant remplacé la Dotation Globale d'Équipement « DGE »), une aide de l'État pour certaines opérations classées prioritaires comme les acquisitions, construction extensions, mises aux normes, insonorisations, transformations de locaux, dans les domaines scolaires et du patrimoine bâti, ou pour des opérations non prioritaires dans des secteurs tels que sports, loisirs, culture, eau, cadre de vie, services sociaux. La dépense éligible ne doit pas être inférieure à 15 000 €. Le taux alloué peut se situer de 20 à 35 %. Le dépôt des demandes est limité à deux dossiers.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre de la DETR 2014 pour l'opération d'investissement suivante :

- Travaux de grosses réparations au groupe scolaire élémentaire Jean Bonnet représentant un coût total de 171 404 € HT et comportant :
 - La rénovation intérieure de la salle polyvalente et du bureau de la Directrice,
 - La réfection de la couverture du bâtiment ancien.

Le Conseil Municipal,

VU la loi de finances du 29 décembre 2010 pour 2011 instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux par fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT	D.E.T.R SOLLICITEE
Travaux de grosses réparations au groupe scolaire élémentaire Jean Bonnet	171 404 €	111 413 €	0 €	(au taux maximal de 35 %) 59 991 €

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au meilleur taux possible pour le programme de travaux concerné,
- **d'approuver** le dossier de travaux concerné tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2013-12-137

ACTION DYNAMIK'ADOS 2014 – TARIF DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 2 février 2013 ayant notamment fixé le tarif des participations des familles pour l'action Dynamik'Ados 2013,

CONSIDERANT le besoin de procéder à une revalorisation de ce tarif,

SUR PROPOSITION de la Commission Jeunesse, CMJ, Vie Associative et Sports,

DECIDE :

- **Le tarif** de participations des familles pour l'Action DYNAMIK'ADOS 2014 est établi comme il suit :

***Le barème des participations des familles est établi à partir de trois tranches de revenus calculées de la manière suivante pour 2014 :**

Revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis d'imposition 2013)
12 mois x nombre de parts retenu par le Service des impôts

***Tarif des participations des familles :**

HABITANTS DE LA COMMUNE REVENUS - TRANCHES	PARTICIPATION DES FAMILLES PAR JEUNE	
	JOURNALIERE	SEMAINE 5 JOURS
1ERE TRANCHE MOINS DE 868 €	17,50 €	87,50 €
2EME TRANCHE DE 868 A 1 326 €	19,50 €	97,50 €
3EME TRANCHE A PARTIR DE 1 327 €	22 €	110 €
HABITANTS HORS COMMUNE	PARTICIPATION DES FAMILLES PAR JEUNE	
	JOURNALIERE	SEMAINE 5 JOURS
	40 €	200 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2013-12-138

Rapporteur : Mme PEYROUX

**MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHANGES AUX
SERVICES PETITE ENFANCE – APPROBATION D'UNE CONVENTION
DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CCAS D'ORLEANS,
OLIVET ET SAINT JEAN LE BLANC**

Monsieur le Maire expose que les structures d'accueil du jeune enfant (crèches familiales, halte-garderies) doivent fournir les changes depuis le 1er septembre 2013, en application des directives de la CNAF. Cette mesure génère une dépense nouvelle importante à la charge des collectivités.

Il indique que la Commune a la possibilité de s'associer avec la Commune d'Olivet, et le CCAS d'Orléans dans le cadre d'un groupement de commandes, constitué en application de l'article 8 du Code des Marchés publics afin de passer un marché en procédure adaptée pour la fourniture et livraison de changes, ce qui devrait permettre d'obtenir les meilleures prestations aux meilleurs prix, et d'optimiser l'achat public grâce à une mutualisation des achats,

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit l'application des modalités suivantes, notamment :

- Le CCAS d'Orléans assurera la coordination du groupement de commandes. A ce titre, il sera chargé de la préparation du dossier de consultation en collaboration avec les membres du groupement, du lancement et du suivi de la procédure nécessaire jusqu'à l'attribution du marché. Il sera chargé de la

signature, de la notification et de l'exécution du marché pour le compte du groupement.

- Une commission d'appel d'offres est spécialement constituée pour le groupement. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur et sera composée d'un représentant élu titulaire, et d'un représentant élu suppléant parmi les membres ayant une voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement de commandes. Elle comprendra également, à titre consultatif, un représentant de service compétent dans le domaine objet du marché pour chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la Direction de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, et le comptable du coordonnateur.
- Chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre du marché, et en assurera le suivi et l'exécution.
- La mission de coordination du groupement sera accomplie à titre gratuit ; toutefois, les frais de publicité seront répartis à parts égales entre les membres du groupement.
- Le groupement prendra fin à l'issue du délai d'exécution du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de groupement de commandes, désigner parmi les membres élus de la Commission d'appel d'offres communale, ses deux représentants (titulaire et suppléant) dans la commission d'appel d'offres du groupement, et l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de groupement de commandes à passer entre le CCAS d'Orléans, la Ville d'Olivet, et la Ville de Saint Jean le Blanc, fixant les modalités du groupement de commandes pour le marché relatif à la fourniture et à la livraison de changes dans les structures Petite Enfance.
- **de désigner** au sein de la Commission d'appel d'offres communale, ses représentants suivants dans la Commission d'appel d'offres du groupement :
 - représentant titulaire : Monsieur Christian BOIS
 - représentant suppléant : Madame Catherine PEYROUX

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2013-12-139

Rapporteur : M. BOIS

OUVRAGE «SAINT JEAN LE BLANC ENTRE LOIRE ET TERROIR » - FIXATION DU PRIX DE VENTE

Le Conseil Municipal,

VU le livre écrit par l'auteur : Anne-Marie ROYER-PANTIN « Saint Jean le Blanc entre Loire et terroir »,

CONSIDERANT que la Commune compte tenu de l'intérêt de l'ouvrage pour l'histoire de Saint Jean le Blanc a pris en charge l'impression du livre,

CONSIDERANT que la Commune dispose ainsi actuellement d'un stock comprenant 1 203 livres,

CONSIDERANT que la Commune souhaite vendre 800 livres, par l'intermédiaire de deux régies de recettes qui seront créées à cette fin, auprès du service de la Bibliothèque et auprès du service des affaires générales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix de vente du livre ainsi que le nombre de livres destinés à la vente, la Commune désirant conserver des ouvrages,

DECIDE :

- **de vendre** 800 livres d'Anne-Marie ROYER-PANTIN « Saint Jean le Blanc entre Loire et Terroir » au prix unitaire de 23 €.

- **de conserver** 403 livres pour les besoins propres de la Commune.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2013-12-141

Rapporteur : M. CORJON

STADE LIONEL CHARBONNIER – PASSAGE LONGEANT LES EQUIPEMENTS SPORTIFS – AUTORISATION DE CLOTURE ET PORTAILS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable nécessaire pour des travaux d'installation de clôture et portails sur la parcelle de terrain cadastrée section AT n° 100, à usage de passage situé le long des équipements sportifs du Stade Lionel Charbonnier et d'une partie du cimetière, en bordure de la zone agricole,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, le dossier de déclaration préalable nécessaire à la réalisation des travaux sus-indiqués.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2013-12-142

Rapporteur : M. ZINSIUS

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34,**

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

DECIDE :

- **de modifier le tableau des effectifs permanents au regard des adaptations nécessaires au bon fonctionnement du service comme il suit :**
- **les adaptations** de postes suivantes à la suite des avancements de grade au titre de l'ancienneté, en référence aux fiches de postes et à l'organisation des services, sous réserve de l'avis de la CAP :

Suppression	Création	Service	Date d'effet
1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe à TC	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe à TC	Service enseignement jeunesse	01/01/2014
1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe à TC	1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe à TC	Direction des services techniques	01/04/2014

1 éducateur des APS principal 2 ^{ème} classe à 28/35	1 éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe à 28/35	Ecole de Danse	01/01/2014
1 assistant de conservation de patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe à TC	1 assistant de conservation de patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe à TC	Bibliothèque	01/01/2014
1 éducateur de jeune enfant à TC	1 éducateur principal de jeune enfant à TC	Maison de la Petite Enfance	01/01/2014
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à TC	Service CTM	01/01/2014
1 ATSEM 1 ^{ère} classe à TC	1 ATSEM principal 2 ^{ème} classe à TC	Ecole maternelle	01/01/2014
1 adjoint technique 1 ^{ère} classe à TC	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC	Service CTM	01/01/2014
1 adjoint administratif 1 ^{ère} classe à TC	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à TC	Service des Affaires Générales	01/10/2014
1 adjoint administratif 1 ^{ère} classe à TC	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à TC	CCAS	01/10/2014
1 gardien de police municipale à TC	1 brigadier de police municipale à TC	Police Municipale	01/08/2014

- **La transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté à l'entretien ménager des bâtiments communaux :**

Suite à la demande expresse de l'intéressée de réduire son temps de travail, il est proposé de transformer l'emploi budgétaire dans les conditions suivantes :

Suppression	Création	Service	Date d'effet
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe à 31/35 (Véronique LEROY)	1 adjoint technique 2 ^{ème} classe à 30/35	Unité des agents d'entretien des bâtiments communaux	01/01/2014

- **d'approuver Le tableau des effectifs du personnel permanent tel qu'il figure en annexe.**
- **les crédits nécessaires** à la dépense figureront au budget primitif 2014, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2013-12-143

Rapporteur : M. ZINSIUS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, 7, LEVEE DES CAPUCINS A L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER LOIRET – RENOUELEMENT

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 26 février 2008 ayant décidé la mise à disposition gratuite au profit de l'Association France Alzheimer Loiret de locaux communaux levée des Capucins, et ayant autorisé la passation de la convention de mise à disposition,

VU la convention de mise à disposition en date du 4 mars 2009,

CONSIDERANT que cette convention ayant pris effet à compter du 5 mars 2009 et d'une durée de 5 ans, sera terminée à partir du 5 mars 2014,

CONSIDERANT que la mise à disposition des locaux permet à l'association de recevoir en accueil de jour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de renouveler la convention de mise à disposition afin de maintenir le soutien apporté par la Commune à l'Association,

VU le projet de convention de mise à disposition à passer à compter du 5 mars 2014, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction et pour une durée totale maximale de 5 ans,

DECIDE :

- **de renouveler** la mise à disposition gratuite au profit de l'Association France Alzheimer Loiret domiciliée 14, rue Bannier – 45000 ORLEANS, des locaux

communaux, situés 7, Levée des Capucins, selon les modalités prévues dans le projet de convention.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différents exemplaires de la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2013-12-144

REGIES DE RECETTES – INDEMNITES DE RESPONSABILITES AUX REGISSEURS ET AUX MANDATAIRES SUPPLEANTS – APPLICATION DU BAREME REGLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice du ministère de l'économie et des finances et de l'industrie n° 06-301-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

CONSIDERANT que le Ministère des Finances demande aux assemblées délibérantes de décider du taux de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances, de recettes, et d'avances et de recettes, et ce dans la limite des taux fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001,

CONSIDERANT que l'arrêté du 3 septembre 2001 prévoit au maximum les indemnités de responsabilité suivantes :

Régisseurs d'avances Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Régisseurs de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Régisseurs d'avances et de recettes Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	110
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	110
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	120
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	140
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	160
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	200
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	320
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	410

De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	550
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	640
De 150 000 à 300 000 €	De 150 000 à 300 000 €	De 150 000 à 300 000 €	690
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	820
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	1050
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 par tranche de 1 500 000 € supplémentaire

DECIDE :

- **d'appliquer** les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances, de recettes, et d'avances et de recettes, en ce qui concerne les régisseurs et les mandataires suppléants pour les régies de recettes,
- **qu'il sera fait application** de tout texte réglementaire ultérieur révisant le barème fixé par l'arrêté du 03/09/2001.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Concernant la gestion des déchets verts, Monsieur BOIS indique qu'à partir d'avril 2014 un nouveau service sera mis en place par l'Agglo pour le ramassage des déchets verts et qui s'adressera aux habitants de pavillons avec jardin âgés de plus de 75 ans ou aux personnes handicapées.
- Monsieur ZINSIUS informe l'Assemblée de la somme récoltée lors du téléthon : 2 398,20 €
- Monsieur ZINSIUS indique que des remerciements ont été reçus du Club de l'amitié Saint Jean pour la mise à disposition des adhérents du Club, du minibus et d'un chauffeur tous les mardis après-midi
- Divers remerciements pour les colis de Noël ont également été reçus
- Monsieur BOIS indique qu'il a reçu un courrier confirmant que la Commune conserve sa 3^{ème} fleur. Il souligne également que les illuminations de Noël sont particulièrement remarquables cette année. Il précise que les sapins qui sont disposés à côté des commerçants ont été réalisés par les enfants des écoles. Monsieur BOIS ajoute que comme chaque année, la commission des affaires culturelles proposera une exposition et que celle-ci a déjà sélectionné une partie des candidats qui y participeront. Cette année l'invité d'honneur sera Monsieur MERIGAULT.

- Monsieur BOIS rappelle que le traditionnel repas de fin d'année aura lieu le 20 décembre à 19h à la Salle des Fêtes des Montission.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur SERRE demande la date du prochain Conseil Municipal : celui-ci aura lieu le 11 février 2014.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Monsieur Jackie ZINSIUS,
Maire